



Arrêts du 30 juin 2026

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit un arrêt¹ de Chambre résumé ci-dessous.

Cet arrêt n'existe qu'en anglais.

Eikenaar c. Pays-Bas (requête n° 52053/18)

La requérante, Elisabeth Gertrude Eikenaar, est une ressortissante néerlandaise née en 1960 et résidant à Hellevootsluis (Pays-Bas).

L'affaire concerne le recours à la force par un policier contre le compagnon de la requérante, E.C.U. Le 23 novembre 2016, la police de Rotterdam reçut des informations selon lesquelles un homme, E.C.U., se comportait de manière confuse et agressive. Des policiers se rendirent sur les lieux et, au cours des événements qui s'ensuivirent, l'un d'eux, X, lui asséna un coup de poing à l'arrière de la tête. E.C.U. fut arrêté et emmené dans un poste de police voisin, où il mourut. À l'autopsie, il fut conclu que le décès d'E.C.U. était « lié à la cocaïne ». En juillet 2017, le procureur général clôtura l'enquête pénale, estimant que le recours à la force avait été nécessaire et proportionné et que rien n'indiquait que la force infligée à E.C.U. eût causé sa mort ou y eût contribué. M^{me} Eikenaar introduisit un recours contre la décision de ne pas engager de poursuites contre X, lequel fut rejeté. La cour d'appel admit que X aurait dû s'abstenir d'asséner le coup de poing à la tête de l'intéressé, mais elle jugea qu'aucune infraction pénale de nature à justifier des poursuites n'avait été commise.

Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme, M^{me} Eikenaar se plaint du recours des forces de police à la force lors de l'arrestation de son compagnon.

Violation de l'article 3 (mauvais traitements)

Satisfaction équitable :

Préjudice moral : 5 000 euros (EUR)

Frais et dépens : 7 000 EUR

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int), X [ECHR CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/echr), et [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UCv33333333333333333333).

Contactez [ECHRPress](mailto:echrpress@echr.coe.int) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](https://hudoc.echr.coe.int)

Contacts pour la presse

¹ Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.

Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.